

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT
SECRETARIAT GENERAL DU
CONSEIL D'ETAT

001/111 --(03/04/1974)
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

ORDONNANCE N° 5/74 du 16/4/74

portant ratification de la Convention Financière
conclue le 5 Décembre 1972 entre le Gouvernement
de la République Populaire du Congo et L'INSTITUTO
DI CREDITO PER LE IMPRESSE DI PUBLICA UTILITA (ICIPU).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

- (/U) la Constitution du 24 Juin 1973 ;
- (/U) la Loi 13/24/66 du 23 Novembre 1966 relative au régime financier ;
- (/U) la Loi 11/74 du 16 Janvier 1974 habilitant le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat, à légiférer par Ordonnance
pendant une période déterminée en matière économique ;
- (/U) le Décret n° 30/71 portant création de la Caisse Congolaise d'Amortisse-
ment ;

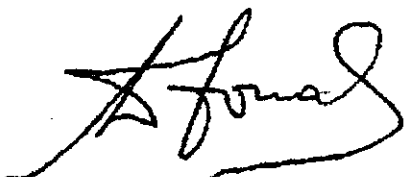
Le Conseil d'Etat entendu :

R D O N N E

Article 1er. - Est ratifiée la Convention Financière conclue le 5 Décembre
1972 à Brazzaville entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo
et l'Instituto Di Crédito Per le Impresse Di Publica Utilita (ICIPU).

Article 2. - La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 16 Avril 1974


COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.